

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

### Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	35
Nombre de suffrages exprimés :	41
VOTES : Contre 0 Pour 41 Abstentions : 0	
Date de convocation :	10/12/2021
<b>DELIBERATION N°2021-123</b>	

L'an *DEUX MILLE VINGT ET UN*, le SEIZE DÉCEMBRE

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace aux Mille Fleurs de MISSILLAC,

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Philippe JOUNY

#### **Ont répondu à l'appel :**

<u>Crossac</u> :	M. Olivier FONTENEAU Mmes Marie-Anne PIED, Laurette LEMESTRE
<u>Drefféac</u> :	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU Mme Valérie LAMACQ
<u>Guenrouët</u> :	MM. Frédéric MILLET, Teddy LE SOLLIEC, Sylvain ROBERT Mme Véronique PATE-PONDAVEN
<u>Missillac</u> :	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD Mmes Audrey CHATAL, Caroline GERGAUD, Claudine GUILLET
<u>Pont-Château</u> :	MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, CRAND Françoise
<u>St Gildas des Bois</u> :	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY
<u>Ste Anne sur Brivet</u> :	MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN Mme Nadine COUERON
<u>Ste Reine de Bretagne</u> :	MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD
<u>Sévérac</u> :	M. Didier PECOT Mme Emilie TRANCHANT

#### **Absents :**

M. Olivier DEMARTY	donne procuration à	M. Olivier FONTENEAU	pour voter en son nom
M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ	donne procuration à	M. Philippe ROUAUD	pour voter en son nom
Mme Muriel MAHÉ	donne procuration à	Mme Sylvie MORAND	pour voter en son nom
M. Erwan TANNEAU	donne procuration à	M. Stéphane POILVÉ	pour voter en son nom
M. Jean-Philippe BONOUVRIER	donne procuration à	M. Jean-François LEGRAND	pour voter en son nom
Mme Céline GANACHEAU	donne procuration à	M. Jean-Pierre QUERAUD	pour voter en son nom
Mme Karine HERVY			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**OBJET : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et Participation aux Frais de Branchements (PFB) 2022**

Il est proposé au conseil communautaire de fixer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Participation aux Frais de Branchements (PFB) pour 2022 de la façon suivante :

- Usagers domestiques :
  - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
    - Pour les habitations neuves et existantes : 1 760 €,
    - Pour un immeuble collectif : une distinction est réalisée entre la typologie des logements soit : T1 : 500€ T2 : 600€ T3 : 700€ T4 : 800€ T5 : 1000€
  - Participation aux frais de branchements (PFB) : 700€ H.T, soit 770,00 € T.T.C lors d'une extension de réseaux d'eaux usées
- Usagers assimilés domestiques : mêmes montants que les usagers domestiques.

Les modalités de facturation proposées sont les suivantes : La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement effectif au réseau public de collecte des eaux usées. La facturation sera donc réalisée à la suite du contrôle de branchement, conformément à la réglementation. La PFB est perçue dans le cadre d'une extension de réseaux d'eaux usées, à la mise en service du réseau.

Pour les constructions existantes, des dérogations concernant la PFAC sont instaurées en fonction de l'ancienneté et de la conformité (contrôle SPANC) de l'installation d'assainissement non collectif (ANC). Les cas de figures sont les suivants :

1. Dérogation de 10 ans pour application de la PFAC dans les deux cas suivants :
  - ANC récente (<10 ans) et conforme
  - ANC récente (<10 ans) non conforme soumise à travaux sans délai
2. Emission systématique de la PFAC à la fin de l'obligation légale de raccordement (deux ans) dans les deux cas suivants :
  - ANC ancienne (>10 ans)
  - ANC récent (<10 ans) non conforme soumis à travaux avec délai

Vu les articles L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique relatifs à l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Participation aux Frais de Branchements (PFB),  
Considérant l'obligation d'instaurer une politique tarifaire uniformisée pour la PFAC et la PFB sur l'ensemble des communes qui ont confié la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes du Pays de Pont-Chateau Saint Gildas des Bois.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 novembre 2021,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et de la Participation aux Frais de Branchements, les modalités de facturation et les dérogations détaillées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

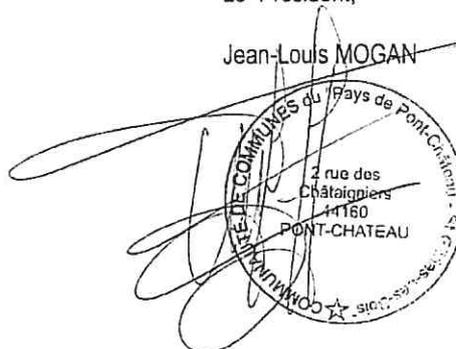
Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.  
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

• Transmis au représentant de l'Etat le : 20 DEC 2021
• Publié le : 20 DEC 2021

La Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Le Président,

Jean-Louis MOGAN



Accusé de réception en préfecture  
044-20000438-20211216-20211216-DEL123-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021